



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE L'AVEYRON

Arrêté n° **N° 2013 / 0525** du **09 JUIL. 2013**

Objet : Délégation de signatures aux chefs de services de l'état-major.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424 - 27 et L 1424 - 33 ;
- VU la réunion d'installation du conseil général de l'Aveyron en date du 31 mars 2011 au cours de laquelle Monsieur Jean-Claude Luche a été élu président du conseil général ;
- VU la désignation du 7 avril 2011 de Monsieur Jean-Claude Anglars afin d'assurer les fonctions de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;
- VU l'organigramme des services du service départemental d'incendie et de secours adopté par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2007-101-8 du 11 avril 2007 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2009 nommant le colonel Éric Flores au poste de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 nommant le lieutenant-colonel Stéphane Millot au poste de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Aveyron à compter du 15 avril 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2010.534 du 14 septembre 2010. nommant le lieutenant-colonel Olivier Théron dans la fonction de chef de groupement responsable de la direction opérationnelle de l'État-Major du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- VU l'arrêté du président n° 2002.1076 du 23 décembre 2002 portant recrutement de Madame Stéphanie Pénacchio ;
- VU l'arrêté du président n° 2007.576 du 11 septembre 2007 portant recrutement de Monsieur Jean-Louis Bastide ;
- VU l'arrêté n° 2013.121 du 28 janvier 2013 portant nomination de Madame Natalie Alazard ;
- VU l'arrêté n° 1994.071 du 13 juillet 1994 portant recrutement de Monsieur Fabrice Ménager ;
- VU l'arrêté n° 1997.008 du 7 janvier 1997 portant recrutement de Monsieur Michel Crébassa ;
- VU l'arrêté n° 2011.94 du 7 février 2011 portant recrutement de Monsieur Jean-Luc Auguste ;
- VU l'arrêté n° 2013.393 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Jacques Suarez en qualité de chef du service prévention ;
- VU l'arrêté n° 2010.518 du 6 août 2010 portant recrutement de Monsieur Benoît Nicol ;
- VU l'arrêté n° 203.717 du 25 septembre 2003 portant recrutement de Monsieur William Buchet ;
- VU l'arrêté n° 2013.380 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick Maviel à la fonction d'adjoint au médecin-chef ;
- VU l'arrêté n° 2013.379 du 12 juin 2013 portant nomination de Madame Sylvie Hébrard à la fonction d'adjoint au médecin-chef ;
- VU l'arrêté du président n° 2013.157 du 7 février 2013 portant délégation de signatures ;

SUR proposition du directeur départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Le colonel Éric Flores, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron, reçoit délégation de signature pour la gestion administrative et financière de l'établissement public. En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est autorisé à signer les marchés, avenants et tous documents réalisés pour l'exécution tant en fonctionnement qu'en investissement, du budget de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et du directeur départemental, le lieutenant-colonel Stéphane Millot, directeur départemental adjoint, reçoit délégation de signature pour la gestion administrative et financière de l'établissement public. En cas d'absence ou d'empêchement du président et du directeur départemental, il est autorisé à signer les marchés, avenants et tous documents réalisés pour l'exécution tant en fonctionnement qu'en investissement, du budget de l'établissement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée :

- au lieutenant-colonel Olivier Théron, chef du groupement opération, pour les pièces et documents administratifs et techniques concernant ce groupement ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au capitaine Jacques Suarez pour les affaires relevant du service prévention, au capitaine William Buchet pour les affaires relevant du service opérations et au capitaine Benoit Nicol pour les affaires relevant du service prévision,
- au médecin hors classe Natalie Alazard, médecin-chef du service santé et secours médical pour les pièces et documents administratifs et techniques concernant ce groupement ; en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée au médecin-commandant Sylvie Hébrard et au médecin-commandant Patrick Maviel,
- à Madame Stéphanie Pénacchio, chef du groupement ressources humaines, pour les pièces et documents administratifs et techniques concernant ce groupement ; en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée au lieutenant Jean-Luc Auguste pour les affaires relevant du service formation,
- au commandant Fabrice Ménager, chef du groupement logistique, pour les pièces et documents administratifs et techniques, concernant ce groupement ainsi que pour les lettres ou bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € HT; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée dans les mêmes conditions et limites au lieutenant Michel Crébassa,
- à Monsieur Jean-Louis Bastide, directeur administratif et financier, pour les pièces relatives à l'exécution comptable du budget de l'établissement tant en investissement qu'en fonctionnement ainsi que pour les pièces et documents administratifs concernant l'administration générale, les marchés publics et les finances.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2013. A compter de la même date, il annule et remplace tous précédents actes et documents ayant le même objet et abroge l'arrêté n° 2013 / 157 du 7 février 2013.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours et notifié aux intéressés.

Le Président
du conseil d'administration,


Jean-Claude Anglars